



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LE CADRE GENERAL DU PLUI	2
La compétence « Plan Local d'Urbanisme » intercommunal	
Le PLUi comme véritable outil de projet territorial	2
Les compétences de la communauté de communes	3
BREVE PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
La structuration du territoire du Grand Charolais	5
LES PROJETS A L'ECHELLE DU PAYS	7
Le Pays Charolais-Brionnais	
Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais	8
La charte architecturale et paysagère du Pays Charolais-Brionna	
La candidature UNESCO	11
RAPPEL DE LA HIERARCHIE DES NORMES	12
LES GRANDS PROJETS EN COURS D'ECHELLE	
COMMUNAUTAIRE	13
Le PCAET	13
OPAH	13
PAT	
Petites villes de demain	
LE CONTENU DU PLUI	15
La structure du PLUI et la valeur des documents	15

GLOSSAIRE1	7
La structure du présent PLUi1	6
Le contenu du rapport de présentation1	15



LE CADRE GENERAL DU PLUI

La compétence « Plan Local d'Urbanisme » intercommunal

La Communauté de communes Le Grand Charolais a été créée par arrêté préfectoral n°71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016 à compter du 1er ianvier 2017. Elle est constituée de :

- La fusion de :
 - → La Communauté de communes Digoin Val de Loire.
 - La Communauté de communes de Parau-le-Monial.
 - → La Communauté de communes du Charolais.
- L'extension à la commune de Le Rousset-Marizu.

Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal est depuis le 1er iuillet 2021, une compétence automatique des EPCI, sauf opposition d'une partie des communes (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Dans le cas de la Communauté de communes Le Grand Charolais. L'EPCI a absorbé la compétence dès sa création afin d'établir une politique d'aménagement et d'urbanisme au niveau intercommunal et d'harmoniser les règles de planification urbaine sur le territoire.

Ainsi, par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

Les objectifs poursuivis énoncés dans ladite délibération sont les suivants :

- Développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire ;
- Maintenir et développer les services pour conforter la place du Grand

Charolais de pôle à rauonnement départemental :

- En confortant l'armature urbaine du Grand Charolais mêlant maillage de villes et bouras centres :
 - Faciliter la mobilité des habitants :
 - Proposer un habitat adapté aux différents parcours de vie permettant la reconquête démographique et la qualité de vie :
 - Préserver les ressources agricoles, environnementales et natrimoniales :
 - Renforcer la cohésion entre les communes et nouer des alliances lorsque cela est nécessaire.

Le présent PLUi porte sur le territoire ainsi constitué. Il s'agit de mettre en œuvre un projet structurant de développement et de cohésion et de formaliser des lignes communes dans les différents domaines démographiques, de l'habitat. économiques dont agricoles et touristiques, etc.

Le PLUi comme véritable outil de projet territorial

La communauté de communes s'est engagée dans différentes démarches de projet tant au niveau de l'habitat, du développement économique et touristique. l'environnement, la mobilité etc.

Le PLUI est ainsi l'occasion de formaliser un projet territorial en s'appuyant sur les démarches communes existantes et en renforcant les objectifs collectifs dans une approche globale visant un équilibre du développement du territoire et une organisation adaptée aux différentes échelles du territoire communautaire.

Ce projet commun de PLUI compose un socle pour la mise en œuvre d'actions «post-PLUi » en particulier sur les plans du développement résidentiel et sur le plan économique.

Le PLUi constitue aussi un outil commun en termes de gestion des autorisations d'urbanisme, visant à effacer les « effets de frontière » et facilitant, pour l'ensemble des usagers, une lecture commune des règles d'urbanisme. Cellesci restent cependant adaptées aux particularités de certaines communes.



Dans ce contexte de construction de la Communauté de communes basée sur une démarche de projet (et pas uniquement sur des critères administratifs), ce PLU intercommunal est à apprécier comme une démarche qui donne à lire le projet territorial qui se dessine. Toutefois il s'agit de ne pas « graver » de facon rigide des orientations de développement et de ne pas fermer le champ des possibles dans un territoire qui doit pouvoir évoluer.

Les compétences de la communauté communes



Aménagement du territoire

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI);
- Actions d'accompagnement à la transition énergétique (PCAET). l'économie circulaire et la préservation des ressources :
- Aménagement et entretien de la voirie intercommunale :
- Création, aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du vouage;
- Soutien à l'aménagement numérique avec l'amélioration du haut et très haut débit :
- Contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes:
- Politique du logement et du cadre de vie (mise en œuvre de dispositifs nationaux en faveur de la réhabilitation des logements, adhésion aux associations départementales d'information sur le logement de Saôneet-Loire et d'Allier (ADIL), plan local de l'habitat et participation à la politique d'attribution des logements sociaux);
- Organisation de la mobilité



Développement économique et touristique

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités :
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à savoir : opérations collectives de dunamisation, modernisation et revitalisation du commerce :
- Promotion du tourisme avec la gestion d'offices de tourisme. Cette compétence n'intègre pas l'OT de Parau le Monial :
- Accompagnement des évènements contribuant à la promotion des productions agricoles:
- Balisage et promotion des sentiers de balades vertes, voies vertes et voies bleues:
- Création et gestion des équipements portuaires et nautigues sur les canaux;



Environnement

- Promotion et mise en valeur de l'environnement :
- Collecte et traitement des déchets :
- Gestion et entretien des déchetteries du territoire ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Service d'assainissement non collectif.





- Organisation d'événements sur le territoire afin de rapprocher la population de la culture ;
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rauonnement du Grand Charolais:
- Construction, aménagement, entretien et gestion de l'espace évènementiel et culturel Dock 713 à Digoin ;

• Gestion de l'école de musique intercommunale.

Petite enfance, jeunesse et sport

- Gestion des établissements publics d'accueil des jeunes enfants à Charolles, Palinges, Saint-Bonnet-de-Joux et Saint-Julien-de-Civry;
- Gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s itinérant à Charolles, Saint-Bonnet-de-Joux et Saint-Vincent-Bragny;
- Gestion et animation des accueils de loisirs à Charolles, Digoin et Varenne-Saint-Germain;
- Gestion des activités organisées par la ludothèque à Charolles :
- Réhabilitation du stade d'athlétisme à Paray-le-Monial;
- Organisation de manifestations sportives de pleine nature ;
- Aménagement et entretien des équipements sportifs de proximité type terrains multisports:
- Gestion des équipements nautiques intercommunaux à Charolles, Digoin et Parau-le-Monial;



Santé et action sociale

- Maintien et création d'activités de santé (maison de santé à Charolles. participation au financement des antennes du centre de santé de Saône-et-Loire):
- Organisation d'un service de portage de repas ;
- Organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire ;
- Gestion des maisons de services au public et soutien d'actions permettant de faciliter l'accès des habitants au service public.







BREVE PRESENTATION DU TERRITOIRE

La structuration du territoire du Grand Charolais

Le territoire dans le découpage administratif français

Le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais est aujourd'hui composé de 44 communes représentant 40194 habitants (Population 2019 - publication INSEE 2022).

Il s'inscrit administrativement entre deux départements : 41 communes du territoire communautaire se situent en Saône-et-Loire (71) et 3 communes se situent dans l'Allier (03).

Cette situation administrative entre deux départements entraîne également une localisation entre deux régions administratives : Bourgogne-Franche-Comté pour les communes de Saône-et-Loire et Auverane-Rhône-Alpes pour les communes de l'Allier.

Un territoire aux multiples particularités

De fait de sa situation dans les régions historiques du Brionnais et du Charolais. le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti remarquable : patrimoine historique agricole, patrimoine religieux, châteaux, patrimoine vernaculaire, etc.

La présence marquée de l'eau (notamment avec la Loire, l'Arconce et leurs affluents, les nombreux canaux) contribue à la singularité et à la qualité du pausage et induit une forte valeur écologique.

Le territoire se caractérise par une agriculture d'élevage prédominante, auant contribué à façonner ce paysage de bocage faisant aujourd'hui l'objet d'une candidature à l'UNESCO.

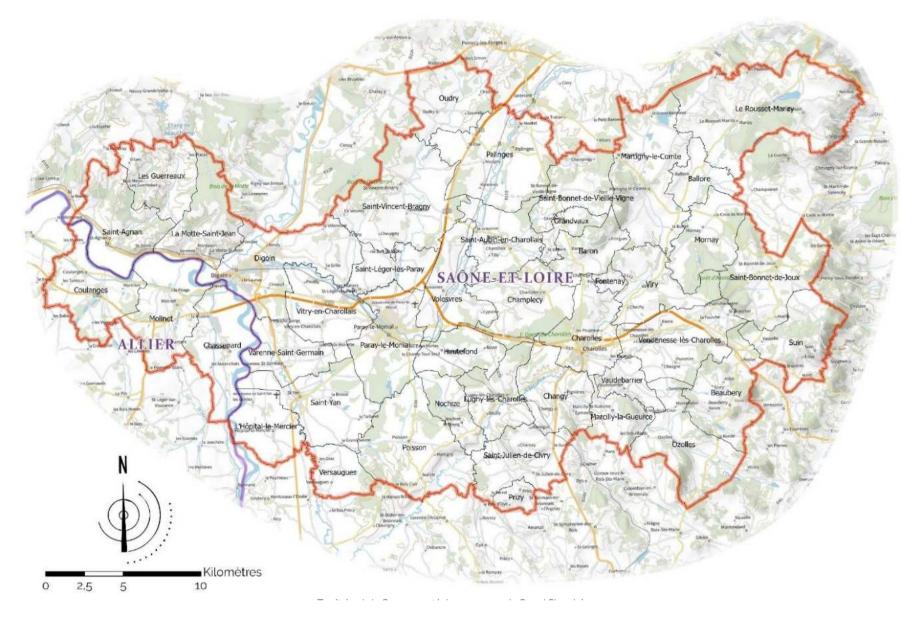
Le Grand Charolais est également un territoire de tradition manufacturière qui maloré la désindustrialisation des territoires ruraux, a su recréer une économie locale source d'attractivité pour les habitants. Le Grand Charolais, en partenariat avec les territoires voisins, a été labellisé Territoire d'Industrie.

Deux filières industrielles maieures structurent le territoire et font l'objet de projets développés dans le cadre de territoire d'industrie : la céramique et la filière hois

Enfin la RCEA et son réaménagement en cours ainsi que l'aménagement de l'autoroute A79 qui traversent le territoire facilitent grandement son accessibilité et sont facteurs de développement économique en rapprochant le territoire de l'axe européen de l'A6.









LES PROJETS A L'ECHELLE DU PAYS

Le Pays Charolais-Brionnais

NB: Le texte ci-dessous est extrait du site Internet du Pays Charolais-Brionnais http://www.charolais-brionnais.fr/structuration-petr.html

Un territoire de projet historique

Avant 2004, les élus du Pays s'étaient déjà rassemblés dans le cadre des Programmes Régionaux de Développement Coordonnés (PRDC) ou encore des dispositifs Cœur de Territoire.

En 2004, les élus ont décidé de créer un établissement public : le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais. L'objectif ? Porter ensemble des projets de territoire qu'une commune ou communauté de communes ne pourrait porter seule. Le Pays porte des projets qui permettent au territoire de se démarquer et de peser au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté. Il permet d'appeler sur le territoire, via des contractualisations, des moyens financiers considérables qui irriquent un nombre important de projets.

Un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) depuis 2014

C'est fin 2014 que le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais est devenu Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Compte-tenu de sa composition, le PETR est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) sans fiscalité propre et fonctionne donc comme une collectivité. Une grande partie de son budget est composée des contributions de ses membres calculées au prorata de la population et de subventions de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de l'Agence Régionale de Santé. (...) le PETR s'articule autour :

- D'un Comité Syndical qui regroupe 143 délégués représentant l'ensemble des communes et communautés de communes du Pays ;

 D'un Bureau (...) composé de 23 membres dont les présidents des Communautés de communes et maires des villes centres du territoire (...).

Structuration actuelle du territoire du PETR

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais fédère aujourd'hui 5 communautés de communes regroupant un total de 129 communes. Cela représente un bassin de vie d'environ 90 000 habitants sur un espace de 2 500 km²





Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Charolais-Brionnais porte le SCoT du même nom. Ce projet de territoire s'articule autour de plusieurs documents : Le Diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs décline les orientations suivantes, avec lesquelles le PLUi de la Communauté de Communes doit être compatible.

La suite du rapport de présentation expose pour chaque thématique, les déclinaisons du SCOT pour le territoire du PLUI.

Le SCOT engage actuellement une modification.



Brionnais comme ressource et opportunité pour son d é v e l o p p e m e n t . 12
A1/O1 - ORIENTATION 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS
A1/O1-OB1 -PRESERVER ET CONFORTER LES ENTITES PAYSAGERES DU CHAROLAIS-BRIONNAIS
A1/O1-O82 - PRESERVER ET VALORISER LES STRUCTURES BOCAGERES IDENTITAIRES, BIEN COLLECTIF 1
A1/O1-OB3 - PROMOUVOIR ET QUALIFIER LES AXES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE
A1/O1-OB4 - PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET ARCHITECTURAL (VOIR ANNEXE 5)2
A1/O2 - ORIENTATION 2 : RECONNAITRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE CLE DE L'ESPACE
DU CHAROLAIS-BRIONNAIS
A1/02-OB1 - PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE 2
A1/02-OB2 - GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE
A1/O2-OB3 - ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LEUR GESTION DE LA TRAME
ET DES HAIES BOCAGERES 2
A1/02-OB4 - DEVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES INNOVANTES EN LIEN AVEC LES ENERGIES
RENOUVELABLES 2
A1/O3 - ORIENTATION 3 : POUR UNE QUALITE DE VI(LL)E : REUSSIR L'URBANITE RURALE2
A1/O3-OB1 - CONTROLER LA DISPERSION DE L'URBAIN ET EVITER LES MITAGES
A1/O3-OB2 - RENFORCER LA QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE
A1/O3-OB3 - PRIVILEGIER L'INTEGRATION AU BATI DES ENERGIES RENOUVELABLES
A1/03-OB4 - FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION ECOLOGIQUES
A1/O4 -ORIENTATION 4: ORGANISER UN TOURISME DURABLE AUTOUR DES RICHESSES PAYSAGERES,
PATRIMONIALES ET CULTURELLES
A1/04-OB1-OB3-OB4 - METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE GLOBALE ET COORDONNEE DE
DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE 3
A1/O4-OB2 - CONFORTER ET ELARGIR LE RESEAU DE VOIES VERTES ET VELOROUTES ET DE PISTES
CYCLABLES 3
A1/O5 -ORIENTATION 5 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES
VERTES
A1/O5 – OB1 FAVORISER LE MIX ENERGETIQUE A L'ECHELLE PAYS
A1/O5-OB2 - IDENTIFIER DES ZONES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE À L'ECHELLE PAYS POUR
L'EQUEN ET LE PHOTOVOLTAÏQUE EN MUTUALISANT LES INSTALLATIONS
A1/O5-OB3 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE
A1/O5-OB4 - VALORISER LES « PRODUCTIONS BOCAGERES » (BOIS)
A1/Q5-OB5 - RENFORCER LES SOLUTIONS EXISTANTES UTILISANT LA RESSOURCE EN EAU4
A1/O5 - OB6 - VALORISER L'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES LOCALES
A1/06 -ORIENTATION 6 : S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRESERVER
L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE
A1/06-081 - PROTEGER LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE ET GARANTIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
A1/06-082 - DEVELOPPER ET VALORISER UNE INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE, SUPPORT DE PROJETS 5
A1/06-0B3 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES, BASE DE NON AGGRAVATION DU RISQUE

Ave 1 : Reconnaître préserver et valoriser l'identité ruraie moderne du Pays Charolais.



Axe 2: Accompagner les m u t a t i o n's en cours : economiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays
Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté 56
A2/O1 - ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE
A2/O1-OB1 - FAIRE DE LA RCEA UN LEVIER MAJEUR DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT5
A2/O1-OB2 - RENFORCER LE RESEAU TER ET AFFIRMER LE ROLE STRATEGIQUE DE LA LIGNE TER
NEVERS/PARAY-LE-MONIAL/LYON/5
A2/O1-OB3 - FAVORISER LES INTERACTIONS AVEC LES TERRITOIRES PERIPHERIQUES
A2/01-083 - PAVORISER LES INTERACTIONS AVEC LES TERRITORES PERIPHENIQUES
ST-YAN ET ACCROITRE SA VISIBILITE GRACE A SON PARC D'ACTIVITES (SERVICES, FORMATION,) 6
A2/O1-OBS - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES TIC, EN LIEN AVEC LES SCHEMAS DEPARTEMENTAL
ET REGIONAL, VOIRE NATIONAL 6
A2/O2 - ORIENTATION 2: SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE EQUILIBRE
A2/03 – ORIENTATION 3: REDUIRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
A2/O4 - ORIENTATION 4 : SOUTENIR LES TECHNIQUES INNOVANTES DE DEPOLLUTION ET DE
REQUALIFICATION TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIVITES
A2/O5 - ORIENTATION 5 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET
REAFFIRMER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE
A2/O6 - ORIENTATION 6 : RENOUVELER L'OFFRE COMMERCIALE
Axe 3 : Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement
quilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais 78
quilibre et sortunit e un rajo cratolos ettornos 70
A3/O1 - ORIENTATION 1 : AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE POUR UN REGAIN
D'ATTRACTIVITE
A3/O2 - ORIENTATION 2 : ORGANISER UN MODELE URBAIN SOLIDAIRE
A3/O3 - ORIENTATION 3 : RELEVER LE DEFI D'UNE MOBILITE DURABLE8
A3/O3-OB1 - FACILITER LES DEPLACEMENTS DE PROXIMITE EN POURSUIVANT LE DEVELOPPEMENT
DES TRANSPORTS A LA DEMANDE (TAD) DANS LES BASSINS DE VIE RURAUX AVEC DES SYSTEMES DE
RABATTEMENT VERS LES VILLES ET BOURGS-CENTRES
A3/O3-OB2 - ASSURER DES DESSERTES DE TRANSPORT COLLECTIF DES VILLES, A DESTINATION DES
POLES VOISINS AU TERRITOIRE
A3/O3-OB3 - INSCRIRE L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DANS UN PLAN DE DEPLACEMENT PAYS
A3/O3-OB4 - ELABORER DES SYSTEMES DE TRANSPORTS COLLECTIFS PLUS PERFORMANTS DANS LES
BASSINS DE VIE PLUS URBAINS
A3/O4 - ORIENTATION 4 : PROMOUVOIR UNE GESTION FONCIERE RATIONNELLE, ECONOME ET
PRAGMATIQUE8
PRAGMATIQUE 8 A3/04-OB1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS
PRAGMATIQUE 8 A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES 8
PRAGMATIQUE 8 A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES 8 A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES 8
PRAGMATIQUE 8 A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES 8 A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES 8 A3/04-0B3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET
PRAGMATIQUE A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES. 8 A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES. 8 A3/04-0B3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC. 8
PRAGMATIQUE 8 A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES 8 A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES 8 A3/04-0B3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC 8 A3/05 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE
PRAGMATIQUE 8 A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES 8 A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES 8 A3/04-0B3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC 8 A3/05 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS 9
PRAGMATIQUE 8 A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES 8 A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES 8 A3/04-0B3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC 8 A3/05 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE
PRAGMATIQUE 8 A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES 8 A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES 8 A3/04-0B3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC 8 A3/05 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS 9
PRAGMATIQUE A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES. A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES. 8 A3/04-0B3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC 8 A3/05 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS. 9 A3/05-0B1 - REQUALIFIER LE PARC ANCIEN, PUBLIC ET PRIVE, ET RECONQUERIR LES LOGEMENTS VACANTS, NOTAMMENT DANS LES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS. 9
PRAGMATIQUE A3/04-0B1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES A3/04-0B2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES A3/04-0B3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC 8 A3/05 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS 9 A3/05-0B1 - REQUALIFIER LE PARC ANCIEN, PUBLIC ET PRIVE, ET RECONQUERIR LES LOGEMENTS

	A3/05-OB3 - DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR MIEUX REPONDRE AUX PARCOURS
	RESIDENTIELS
	A3/O5-OB4 - PERMETTRE UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS QUI SOUTIENNE L'EFFORT DE
	RECONQUETE DES RESIDENCES VACANTES ET SECONDAIRES
	A3/O5-OBS - DEVELOPPER DES STRATEGIES TERRITORIALES DE L'HABITAT
43	/O6 - ORIENTATION 6 : SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS
	R L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE98
	A3/06-OB1: SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'OFFRE DE SERVICES ET
	D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU PAYS
	A3/06-OB2 - CONFORTER LE POLE DE SANTE DE PARAY-LE-MONIAL ET LE MAILLAGE AVEC LES
	STRUCTURES LOCALES 99
	A3/06-OB3 - SE POSITIONNER COMME UN TERRITOIRE INNOVANT EN MATIERE DE « CROISSANCE
	GRISE »
43	/O7 - ORIENTATION 7 : FACILITER LES COOPERATIONS INTER-COMMUNAUTAIRES INFRA-PAYS ET
100	EC LES TERRITOIRES VOISINS
	A3/07-OB1 - AFFIRMER L'ECHELLE PAYS, LES PROJETS INTERCOMMUNAUTAIRES ET LES
	INTERCOMMUNALITES POUR LA REFLEXION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS
	A3/O7-OB2 - RENFORCER LA SOLIDARITE ENTRE LES EPCI AUTOUR DE PROJETS. EN PARTICULIER LA
	PROTECTION DES RESSOURCES ET LA REDUCTION DES NUISANCES



La charte architecturale et paysagère du Pays Charolais-Brionnais

En. parallèle à l'élaboration du SCoT, le Paus Charolais-Brionnais a souhaité se doter d'une charte architecturale et pausagère. Il s'agit d'un outil de sensibilisation qui n'a pas de portée règlementaire, mais vise à accompagner aménageurs et particuliers soucieux de préserver la qualité des paysages de leur environnement auotidien.

Au-delà d'un diagnostic poussé auant parmi d'alimenter le SCoT sur ces thématiques, la charte se décline en 14 fiches-conseil à visée pédagogiques.

En matière d'aménagement :

- 1. Préserver et perpétuer les structures bocagères identitaires du Pays Charolais-Brionnais
- Comprendre la composition spatiale de son village
- 3. Réfléchir au développement possible de son village
- Porter des opérations de réhabilitation et de renouvellement
- Concevoir des extensions urhaines
- 6. Préserver les caractères ruraux des villages
- 7. Garder et créer des espaces publics conviviaux
- 8. Améliorer la qualité des parcs d'activités

En matière de construction et de réhabilitation :

- 1. Les questions à se poser avant de construire
- Inscrire la construction dans son terrain
- Organiser ses espaces extérieurs, composer son jardin
- Volumétrie, gabarit des constructions
- Éléments architecturaux et composition de façade
- Réhabiliter et agrandir

AVEZ-VOUS CONSCIENCE DE LA QUALITÉ DE NOS PAYSAGES ? DENOTRE ARCHITECTURE? DE NOTRE PATRIMOINE?



Évidemment,... OUI!





MAIS SAVEZ-VOUS QUE CHACUN DE NOS PROJETS A DES CONSÉQUENCES SUR CETTE QUALITÉ?



VOUS AIMEZ LE CHAROLAIS-BRIONNAIS? VOICI QUELQUES CONSEILS POUR RÉALISER LE PROJET DE VOS RÊVES!



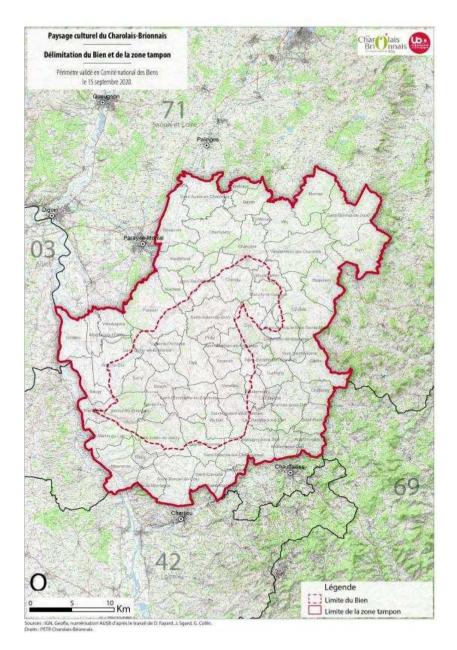
Cette charte doit être traduite dans le PLUI afin de faciliter sa mise en application. C'est un enjeu particulièrement important pour la valorisation du territoire et son attractivité.



La candidature UNESCO

Le pays porte la candidature UNESCO pour l'inscription du paysage culturel de l'élevage bovin au patrimoine mondial. Elle a pour but de préserver un paysage de bocage et un patrimoine bâti remarquable.

- · Un projet d'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité engagé dès 2011
- Inscription sur la liste des Biens de l'État Français en mars 2018
- Reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle en avril 2019
- Délimitation du périmètre de la candidature en septembre 2020
- Élaboration du plan de gestion entre 2021 et 2022





RAPPEL DE LA HIERARCHIE DES NORMES

Les articles L131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme (CU) prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ou être compatibles avec des documents de norme supérieure (articles L131-1, L131-2 et L172-2 du CU).

Document	Code de l'Urbanisme	Sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale	L131-4	SCoT du Pays Charolais-Brionnais
Loi littoral et loi montagne	L131-1 ou L131-7	Territoire non concerné
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	L131-1 et L131-2 ou L131-7	Document Bourgogne Franche Comté et Auvergne Rhône Alpes,
Charte de parc naturel	L131-1 ou L131-7	Territoire non concerné
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	L131-1 ou L131-7	SDAGE Loire Bretagne
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	L131-1 ou L131-7	Territoire non concerné
Plan de Gestion des Risques d'Inondation	L131-1 ou L131-7	PGRI Loire Bretagne
Directives de protection et de mise en valeur des paysages	L131-1 ou L131-7	Territoire non concerné
Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	L131-2 ou L131-7	Territoire non concerné
Schéma Régional des Carrières	L131-2 ou L131-7	SRC Bourgogne
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	L131-4	PEB de l'aérodrome de St Yan (29 janvier 2014)
Plan de Déplacement Urbain	L131-4	Territoire non concerné
Programme Local de l'Habitat	L131-4	Territoire non concerné
Plan Climat Air Energie Territorial	L131-5	PCAET Le Grand Charolais
Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière	L131-5	Territoire non concerné
Directive Territoriale d'Aménagement	L172-2	Territoire non concerné



IFS GRANDS PROJETS EN COURS D'ECHELLE COMMUNAUTAIRE

Le PCAET

(Plan Climat Air Énergie Territorial)

La Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est engagée par délibération du 10 juillet 2019 à élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le diagnostic a été établi. Les phases de stratégie territoriale et le programme d'actions sont en cours de réalisation

Il affichera des obiectifs en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Développement des énergies renouvelables et valorisation des potentiels d'énergie de récupération ;
- Adaptation du territoire au changement climatique ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Développement et séguestration du CO2;
- Développement des réseaux de chaleur et de froid ;
- Optimisation des réseaux de distribution des énergies.

OPAH

(Opération programme d'amélioration de l'habitat)

Le Grand Charolais a lancé depuis le 2 novembre 2021 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour 3 ans (renouvelable une fnis 2 ans)

Le Grand Charolais s'est fixé comme objectif de soutenir la réhabilitation de 282 logements sur une période de 3 ans, soit 94 logements par an.

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	85	85	85	255
Dont logements indignes ou très dégradés	5	5	5	15
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	45	45	45	135
Dont aide pour l'autonomie de la personne	35	35	35	105
Logements de propriétaires bailleurs	9	9	9	27
Total des logements Habiter Mieux	57	57	57	171
Dont Propriétaires occupants	50	50	50	150
Dont Propriétaires bailleurs	7	7	7	21

Les principaux objectifs du dispositif prévoient :

- Développer d'un parc locatif de qualité à louer modéré et à charges maitrisées en mobilisant notamment une partie du parc de logements vacants du territoire afin de la réhabiliter et la remettre sur le marché.
- Lutter contre l'habitat indigne portant aussi bien sur le parc locatif que sur les logements des propriétaires occupants. Près de la moitié des situations potentielles d'habitat indignes sont localisées dans les 3 communes centres. Le parc privé potentiellement indique est principalement composé de maisons individuelles anciennes occupées majoritairement par des personnes âgées de plus de 60 ans.).



- Inciter les propriétaires à réaliser les travaux permettant une économie d'énergie importante et en adéquation avec les capacités de financement du ménage, u compris ceux auant les plus faibles ressources
- Permettre aux propriétaires occupants d'adapter leurs logements en raison de leur âge ou de leur degré de dépendance.
- Accompagner les ménages les plus fragiles et permettre le maintien des résidents actuels dans leur logement.
- Réaliser des travaux respectant le patrimoine bâti.

PAT

(Plan d'Alimentation Territorial)

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Alimenter la restauration collective en produits locaux
- Générer de nouvelles activités économiques et renforcer le revenu des acteurs agricoles du territoire en particulier par le développement des circuits courts
- Trouver des solutions de gestion des déchets alimentaires et lutter contre la précarité alimentaire.

Petites villes de demain

Le territoire est engagé dans la démarche « Petites villes de demain » dans le cadre d'une convention signée le 15 octobre 2021.

Cette démarche concerne 4 communes avec les enieux suivants :

- Parau-Le-Monial: agir sur la rénovation des logements en hupercentre et conforter son attractivité commerciale
- Digoin: requalifier le centre-ville et redunamiser son offre commerciale, pallier la forte vacance des logements notamment sur le parc social en s'inscrivant dans des programmes de renouvellement urbain, reconvertir les friches industrielles
- Charolles: poursuivre les opérations de réaménagement urbain et notamment la place du centre-ville, de production de logements neufs, et la rénovation des logements et locaux commerciaux du centre historiaue
- Saint Bonnet de Joux : impulser des opérations de réaménagement urbain et inciter au renouvellement du parc de logements privés existants.

Cette démarche doit permettre à terme d'élargir la stratégie de revitalisation à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, à travers une ORT (opération de revitalisation du territoire).



LE CONTENU DU PLUI

La structure du PLUI et la valeur des documents

	T
Document composant le PLUI	Valeur
Le rapport de présentation : diagnostic, explication du projet et évaluation environnementale	Valeur d'information et de justification
Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : la clef de voûte du PLU(i) qui définit les orientations de développement	Il s'impose aux outils du PLUI qui doivent le mettre en œuvre (zonage, règlement, OAP)
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : un outil d'encadrement des secteurs à enjeux de développement,	Valeur de compatibilité vis-à-vis des autorisations du droit des sols
Le règlement (graphique et écrit) : les règles juridiques opposables aux demandes d'occupation du sol	Valeur de règles vis-à-vis des autorisations du droit des sols
Des annexes	Valeur de servitude ou d'information selon les documents

Le contenu du rapport de présentation

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'éauipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le proiet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »



La structure du présent PLUi

Le dimensionnement du territoire et la somme des documents constituant le PLUi peuvent rendre sa lecture et son maniement complexes.

Aussi la recherche de lisibilité de ce document a conduit à le structurer de la facon suivante:

Le rapport de présentation constitué de plusieurs cahiers indépendants :

- Le cahier 1 : Contexte général du PLUi ;
- Le cahier 2 : Diagnostic cahier thématique contexte paysager ;
- Le cahier 3: Diagnostic cahier thématique état initial de l'environnement intégrant la thématique énergétique : Ce cahier est établi par le bureau d'études Acer Campestre
- Le cahier 4 : Diagnostic cahier thématique contexte urbain et mobilité;
- Le cahier 5 : Diagnostic cahier thématique démographie et habitat :
- Le cahier 6 : Diagnostic cahier thématique contexte agricole. Ce cahier est établi par la chambre d'agriculture.
- Le cahier 7 : Diagnostic cahier thématique contexte économique ;
- Les cahiers 8: Diagnostics réseaux eau, défense incendie et assainissement
- Le cahier 9 : synthèse des enjeux ;
- Le cahier 10 : justifications des choix
- L'évaluation environnementale ; cette partie est réalisée par le bureau d'études Acer campestre

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Le rèalement écrit.

Le rèalement araphique.

Les annexes du PLUi.

Elles comportent strictement les éléments présents sur le territoire, identifiés comme pouvant être annexés au PLU par les articles R151-52 et R151-53 du code de l'urbanisme. Les éléments d'information n'entrant pas dans le champ de ces articles du code définissant le contenu des annexes, ne sont pas intégrés dans le PLUi, leur information passe par un autre support que ce document.

NB : Au stade actuel de l'étude seuls les cahiers 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 sont établis.

Le cahier 3 : Diagnostic - cahier thématique état initial de l'environnement intégrant la thématique énergétique ; établi par le bureau d'études Acer Campestre sera restitué à l'automne 2022.

Les autres documents seront réalisés une fois le projet de PLUI réalisé et stabilisé.



GLOSSAIRE

Les champs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme utilisent de nombreuses abréviations qui sont reprises dans les différents documents du PHU

Les principaux sont les suivants :

AOT : autorité organisatrice des transports

CC: communauté de communes

CCLGC : communauté de communes Le Grand Charolais.

CES: coefficient d'emprise au sol

CDPENAF: commission départementale de protection des espaces naturels

agricoles et forestiers

CDNPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites

CRPF: centre régional de la propriété forestière

ENR: énergie renouvelable

ES: emprise au sol

ICPE: installation classée pour la protection de l'environnement

INAO : institut national de l'origine et de la qualité

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

LLS: logements locatifs sociaux

MH: monument historique

MRAE mission régionale de l'autorité environnementale

OAP: orientation d'aménagement et de programmation

OPAH: opération programmée d'amélioration de l'habitat

OT : office du tourisme

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

PAT: plan alimentaire territorial

PETR: pôle d'équilibre territorial et rural

PDU / PDM : plan de déplacement urbain /plan de mobilité

PLUI: plan local d'urbanisme intercommunal

PLH: programme local de l'habitat

PCAET: plan climat air énergie territorial

PEB: plan d'exposition au bruit

PGRI: plan de gestion des risques d'inondation

PPA selon le contexte cela peut signifier plan de protection de l'atmosphère ou

personnes publiques associées

PPR (i): plan de prévention des risques (inondation)

PVD: petites villes de demain

RNU: règlement national d'urbanisme

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SAGE: schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAGE: schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRADDET: schéma régional d'aménagement, de développement durable et

d'égalité des territoires

TVB: trame verte et bleue

UC: unité de consommation

ZNIEFF: zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique,